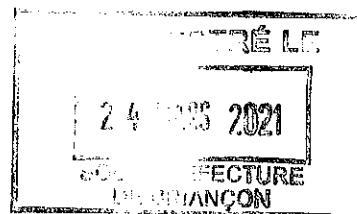




**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 10/03/2021**



N° DEL 2021.03.10/34

Le **mercredi 10 mars 2021** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur ARNAUD MURGIA

Thème :
PATRIMOINE

Etaient présents :

Objet :
**Comptoir des
ventes -
Modification
tarifaire**

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENAIRE, Eric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Emilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Elisa FAURE, André MARTIN, Claire BARNEOUD, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, Corinne FAURE-BRAC, Christophe OSTI, Monique OLLAGNIER, Renaud PONS, Marie SOUBRANE, Hervé BOULAIS, Sandrine CORDIER, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Natalia SERTOOUR, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Aurélie POYAU, Gabriel LEON, Francine DAERDEN

Convocation :

Etaient représentés :

Date :
04 mars 2021

René MICHEL donnant pouvoir à Elisa FAURE
LASSERRE Brigitte donnant pouvoir à Catherine VALDENAIRE
DAZIN Florian donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ

Affichage :
04 mars 2021

Absents excusés :

**Nombre de
membres du
conseil
municipal**

René MICHEL, Brigitte LASSERRE, Florian DAZIN

En exercice : 33

Secrétaire de séance : Emilie DESMOULINS

Présents : 30

**Nombre de
suffrages
exprimés : 33**

Rapporteur : M. Éric PEYTHIEU

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

VU la délibération n° DEL 2021.1.27/9, en date du 27 janvier 2021 portant sur le comptoir de vente – mise à jour du catalogue ;

CONSIDERANT que la délibération n° DEL 2021.1.27/9 est entachée d'une erreur matérielle : indication erronée du tarif d'un ouvrage,

CONSIDERANT les travaux de la commission « Culture – Patrimoine – Tourisme », réunie le 08/03/2021,

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- De rectifier la délibération n° 2021.1.27/9 en date du 27 janvier 2021 entachée d'une erreur matérielle en remplaçant la tarification suivante :

Référence	Prix public
Briançon, Sentinelle des Alpes	8€

par :

Référence	Prix public
Briançon, Sentinelle des Alpes	8.50€

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PATRIMOINE DEL 2021.03.10/34

PUBLIÉ LE

24 MARS 2021


Le Maire
Arnaud MURGIA